



## COMPTE RENDU DE REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**19 Novembre 2015**

Présents : BOUZON Charles - BUTHOD-GARÇON Freddy – COLLOMB Pascal - HOËN Martine – LUISET René - OLLINET Alain - RENAUD Daniel - SERVAJEAN Daniel - TARDY Lionel.

Excusés : BLANCHET Jean-Luc (Pouvoir BUTHOD-GARÇON Freddy) – SILVESTRE Marcel (pouvoir à TARDY Lionel)

Absent : Néant

Secrétaire : HOËN Martine

\*\*\*\*\*

*Monsieur Le Maire donne lecture du dernier compte rendu ; celui-ci n'amène aucune remarque particulière des membres du Conseil Municipal.*

*Monsieur Le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :*

- *Renouvellement bail ATELIER POTERIE*
- *Renouvellement convention de déneigement des particuliers*

\*\*\*\*\*

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1 - Prolongation contrat agent technique saisonnier :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent technique saisonnier compte tenu de l'importance de travaux à réaliser avant l'hiver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de prolonger le contrat de l'agent technique saisonnier du 18 novembre 2015 au 30 novembre 2015,
- Dit que les modalités du contrat du 18 mai 2015 demeurent inchangées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

### **2 - Révision tarifs des locations pour 2016 :**

*Location chalet de Foran*

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les tarifs de location du chalet de Foran pour 2016.

Basse saison la semaine	379 €
Haute saison (juillet et août) la semaine	470 €
Weekend	178 €
Caution	400 €
Forfait ménage	60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de location tels que désignés ci-dessus à l'unanimité.

### **Prix de location des salles communales pour 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les tarifs actuels de location des salles communales. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour leur révision pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les salles communales :

	Salle des fêtes	Salle polyvalente
Associations communales	gratuit	gratuit
Associations extérieures	192 €	122 €
Sociétés	245 €	150 €
Particuliers de la commune	135 €	82 €
Particuliers hors commune	194 €	122 €
Supplément chauffage	62 €	32 €
Caution	200 €	200 €
Location vaisselle	30 €	-

### **3 - Tarifs eau et assainissement pour 2016 :**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
 Vu le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux usées destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,  
 Vu les articles D.224-1, D.224-2, D.224-3, les articles L.224-11 et les articles R.224-19-1 à R.224-19-11, R.2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LA PLAGNE TARENTOISE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation, les tarifs restant les suivants :

➤ Abonnement logement	52.95 €
➤ m3 jusqu'à 300	1.14 €
➤ m3 au delà de 300	0.525 €
➤ Location compteur	12.78 €
➤ Abonnement assainissement	50.16 €
➤ m3 assainissement	1.60 €
➤ Chalet d'alpage	30.25 €

Il précise que compte tenu du passage en commune nouvelle (population supérieure à 3500 habitants), la facturation d'eau sera soumise à TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2016 tels que désignés ci-dessus,
- Note que ces tarifs seront soumis à TVA aux taux en vigueur.

#### **4 - Mise en place entretiens professionnels :**

Monsieur le Maire,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 76 et 80,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 janvier 2015,

Propose que soit mis en place l'entretien professionnel pour les fonctionnaires titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le principe de la mise en place de l'entretien professionnel,
- Dit que les personnels concernés sont les agents titulaires dans les cadres d'emplois suivants

Filière administrative :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif

Filière technique :

- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Filière sociale :

- Agent spécialisé des écoles maternelles

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine

#### **5 - Vente au département parcelle ZT 135 à Salignon :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de calibrage de la route départementale 86 et l'aménagement du carrefour de Salignon situés sur la commune.

Pour mener à bien le projet, le Département acquiert une surface de 138 m<sup>2</sup> appartenant à la commune au prix de 60 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle ZT 135 devenant après bornage ZT 565 et ZT 566

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente à intervenir avec le Département de la Savoie de la parcelle ZT 565 d'une surface de 138 m<sup>2</sup>,
- Dit que le montant à percevoir sera de 8 280 €, soit 138 m<sup>2</sup> au prix de 60 € le mètre carré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation du dossier.

## 6 - Situation marché ETRAL La Petite Bergerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après vérification des factures, celles-ci s'avèrent conformes au marché de travaux signé soit un montant de 454 228.63 €.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations et du fait que les travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions.

## 7 - Décisions modificatives budgets :

### Décision modificative au budget « Eau et Assainissement »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les augmentations de crédits à intervenir sur le budget « Eau et Assainissement ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les augmentations de crédits suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
611	+ 6 652.00 €	70111	+ 320.00 €
618	+ 580.00 €	704	+ 6 590.00 €
		706121	+ 196.00 €
		7064	+ 126.00 €
Total 7 232.00 €		Total 7 232.00 €	

## 8 - Renouvellement bail atelier de poterie :

Compte tenu du passage en commune nouvelle, tous les baux et conventions communaux seront révisés.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision

## 9 - Déneigement des particuliers :

La Commune peut, au titre de l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus.

Dans ce cadre, elle propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants de la commune qui le désirent.

Les tarifs sont établis en fonction du temps passé sur la voie privée à dégager.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la saison dernière soit 100 € de l'heure, étant précisé que tout ¼ d'heure commencé est dû.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le tarif horaire de 100 €,
- Dit que ce tarif sera valable pour la saison d'hiver 2015/2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## II – QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Télévision numérique, passage à la Haute Définition :

Le 5 avril prochain, une opération technique importante sera accomplie **EN UNE SEULE NUIT** sur l'ensemble du territoire.

Elle aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne *RATEAU*.

Seuls ceux disposant d'un équipement compatible avec la HD (téléviseur ou adaptateur) pourront continuer à recevoir la télévision après le 5 avril.

Pour tester si l'équipement est compatible vérifier que le logo « Arte HD » apparaît soit sur la chaîne 7 soit sur la chaîne 57.

A noter : tous les foyers, même correctement équipés, devront ce même jour procéder à une nouvelle recherche et mémorisation des chaînes sur leurs récepteurs.

Pour plus de renseignements s'adresser à son revendeur local ou consulter le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) ou encore le 0970 818 818.

### 2 – Ecole :

Le Conseil Municipal a validé les dépenses en matériel informatique et de motricité pour l'année scolaire 2015-2016 suivantes :

- Achat de 2 ordinateurs portables pour un montant de : 1 173,00 € TTC ;
- Achat de 1 parcours de motricité pour un montant de : 782,00 € TTC ;
- L'aménagement électrique de la classe des CE-CM : devis en attente.

Il est d'ores et déjà reporté au budget scolaire de l'année 2016-2017 les dépenses suivantes :

- Un financement exceptionnel pour une classe de découverte
- 7 tapis de réception pour un montant de 702.00 € TTC

Une demande de financement exceptionnel a été faite par l'école pour une participation au financement de l'écriture d'un livre. Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

En effet, les financements exceptionnels ont toujours été alloués à l'école, une année sur deux pour permettre l'organisation d'une classe de découverte. En 2015, les enfants de l'école sont partis et il est donc gardé la possibilité que cela puisse se réaliser en 2017.

Les dépenses liées à l'école ont déjà été très importantes ces dernières années, dans l'amélioration des locaux (scolaire et périscolaire) et dans l'achat de matériels diverses :

- rénovation de la toiture et de la cour d'école,
- aménagement de la classe des maternelles et CP : panneaux de liège et électricité,
- achat d'un tableau numérique pour la classe des CE-CM,
- achat d'un ordinateur pour la classe des CE-CM,
- remplacement du photocopieur,
- achat d'un lave-vaisselle pour la cantine,
- embauche d'une personne supplémentaire pour la cantine,
- organisation et financement des TAP.

Chaque année nous nous efforçons de répondre à toutes les demandes mais le budget communal dédié à l'école en général n'est pas sans limite, et nous devons respecter la ligne budgétaire que nous nous sommes fixés.

D'autre part, une suite favorable a été donnée à la demande de prévoir un financement minimum en cas de baisse des effectifs.

Lors du dernier conseil d'école, la directrice de l'école a évoqué le problème lié au calcul du budget en fonction de l'effectif de l'école. Les frais fixes (transport, téléphone, etc...) ne sont pas fonction du nombre d'enfants.

Afin de suivre cette réflexion, il est proposé de fixer l'effectif minimum à 40 enfants pour le calcul du budget qui sera alloué, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Au dessus de 40, il sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En ce qui concerne le service de transport du midi qui sera supprimé par le Conseil Départemental, une réunion d'information est prévue avec les parents d'élèves afin de leur expliquer la situation et leur présenter nos projets. Cette réorganisation entraînera obligatoirement des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve cette décision

### **3 – OPAC : 4 villas à Pierrolaz**

Monsieur le Maire informe de la mise à disposition des 4 villas de type 4, par l'OPAC, à Pierrolaz, en Avril 2016.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec la Mairie.

### **4 - Local professionnel disponible**

Une partie du local professionnel (entrepôt) situé sous la salle des fêtes, est disponible à la location. Pour tout renseignement s'adresser en Mairie.

### **5 – CCAS : invitations au goûter des aînés**

Il est rappelé que comme cela a toujours été, seuls les habitants permanents de la commune (déclarés en résidence principale) sont conviés au goûter organisé par la commune à l'occasion de Noël et peuvent bénéficier d'un colis pour les 70 ans et plus.

Si des omissions ont été faites, en informer la Mairie.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime le 26 novembre 2015,  
Le Maire,  
Daniel RENAUD

